Année 2011. – N° 122 *bis* A.N. (C.R.) ISSN 0242-6765 Mercredi 14 décembre 2011

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIII^e^ Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Séance du mardi 13 décembre 2011

Articles, amendements et annexes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

http://www.assemblee-nationale.fr

82e séance

APPROBATION DE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

ACCORD FRANCE–ÎLE MAURICE SUR LES DOUBLES IMPOSITIONS

Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Île Maurice tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Texte adopté par la commission – n° 3935

Article unique ***(Non modifié)***

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signé à Port–Louis, le 23 juin 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi.

ACCORD FRANCE–ARABIE SAOUDITE SUR LES DOUBLES IMPOSITIONS

Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, sur les successions et sur la fortune

Texte adopté par la commission – n° 3936

Article unique ***(Non modifié)***

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, sur les successions et sur la fortune, signé à Paris le 18 février 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi.

ACCORD FRANCE–AUTRICHE SUR LES DOUBLES IMPOSITIONS

Projet de loi autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune

Texte adopté par la commission – n° 3937

Article unique ***(Non modifié)***

Est autorisée la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole), signé à Paris, le 23 mai 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi.

ACCORD FRANCE–BOSNIE HERZÉGOVINE SUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le conseil des ministres de Bosnie–Herzégovine relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure

Texte adopté par la commission – n° 4014

Article unique ***(Non modifié)***

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le conseil des ministres de Bosnie–Herzégovine relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, signé à Paris, le 29 mars 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi.

ACCORD FRANCE–LIBAN SUR L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République libanaise

Texte adopté par la commission – n° 4013

Article unique ***(Non modifié)***

Est autorisée l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République libanaise, signée à Paris le 21 janvier 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi.

ACCORD FRANCE–PANAMA SUR LES DOUBLES IMPOSITIONS

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Panama en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu

Texte adopté par la commission – n° 4037

Article unique *(Non modifié)*

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Panama en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole), signée à Panama, le 30 juin 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi.

LIMITE D'ÂGE DES MAGISTRATS DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats de l'ordre judiciaire

Texte adopté par la commission – n° 4036

Article 1er

(1) L'article 2 de la loi organique n° 2010–1341 du 10 novembre 2010 relative à la limite d'âge des magistrats de l'ordre judiciaire est ainsi rédigé :

(2) *« Art. 2.* – Par dérogation à l'article 76 de l'ordonnance n° 58–1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, la limite d'âge des magistrats nés avant le 1er janvier 1955 est fixée :

(3) « 1° Pour les magistrats nés avant le 1er juillet 1951, à soixante–cinq ans ;

(4) « 2° Pour les magistrats nés entre le 1er juillet et le 31 décembre 1951, à soixante–cinq ans et quatre mois ;

(5) « 3° Pour les magistrats nés en 1952, à soixante–cinq ans et neuf mois ;

(6) « 4° Pour les magistrats nés en 1953, à soixante–six ans et deux mois ;

(7) « 5° Pour les magistrats nés en 1954, à soixante–six ans et sept mois. »

Amendement n° 3 présenté par M. Raimbourg, M. Derosier, M. Blisko, M. Dosière, M. Dussopt, Mme Karamanli, Mme Pau–Langevin, M. Urvoas, M. Vaillant, M. Vuilque et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Supprimer cet article.

Article 2 *(nouveau)*

(1) L'article 3–1 de l'ordonnance n° 58–1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature est ainsi modifié :

(2) 1° La seconde phrase du neuvième alinéa est complétée par les mots : « , premier vice–président, premier vice–président adjoint, procureur de la République adjoint ou premier vice–procureur de la République des tribunaux de grande instance » ;

(3) 2° Les deux premières phrases de l'avant–dernier alinéa sont ainsi rédigées :

(4) « Ces magistrats ne peuvent en aucun cas exercer les fonctions prévues au présent article pendant une durée supérieure à six ans consécutifs et à douze ans sur l'ensemble de leur carrière. À l'issue de chacune de ces périodes, ils sont nommés respectivement en qualité de magistrat du siège ou du parquet du niveau hiérarchique auquel ils appartiennent dans celle des deux juridictions mentionnées au neuvième alinéa ou, au plus tard quatre mois avant la fin, selon le cas, de leur sixième ou douzième année de fonctions, ils ont demandé à être affectés. »

Amendements identiques :

Amendements n° 4 présenté par M. Raimbourg, M. Derosier, M. Blisko, M. Dosière, M. Dussopt, Mme Karamanli, Mme Pau–Langevin, M. Urvoas, M. Vaillant, M. Vuilque et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche et n° 8 présenté par M. Candelier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès.

Supprimer cet article.

Article 3 *(nouveau)*

(1) Après le premier alinéa de l'article 10 de l'ordonnance n° 58–1270 du 22 décembre 1958 précitée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

(2) « Pendant et au titre de l'exercice de leurs fonctions, les magistrats ne peuvent recevoir aucune décoration publique au titre du livre Ier du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire et du décret n° 63–1196 du 3 décembre 1963 portant création d'un ordre national du Mérite. »

Amendements identiques :

Amendements n° 1 présenté par M. Vannson et n° 2 présenté par M. Garraud.

Supprimer cet article.

Article 4 *(nouveau)*

Au quatrième alinéa de l'article 39 de l'ordonnance n° 58–1270 du 22 décembre 1958 précitée, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « six ».

Amendements identiques :

Amendements n° 6 présenté par M. Dosière, M. Blisko, M. Dussopt, Mme Karamanli, Mme Pau–Langevin, M. Raimbourg, M. Urvoas, M. Vaillant, M. Vuilque et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche et n° 9 présenté par M. Candelier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec,

M. Brard, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès.

Supprimer cet article.

Article 5 *(nouveau)*

(1) L'article 69 de l'ordonnance n° 58–1270 du 22 décembre 1958 précitée est ainsi modifié :

(2) 1° La première phrase du premier alinéa est complétée par les mots : « , de longue maladie ou de longue durée » ;

(3) 2° Avant le dernier alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

(4) « L'avis du comité médical national peut être contesté soit par le garde des sceaux, ministre de la justice, soit par le magistrat, devant le comité médical national d'appel. » ;

(5) 3° Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

(6) « Un décret en Conseil d'État définit l'organisation et le fonctionnement du comité médical national et du comité médical national d'appel mentionnés au présent article. »

Amendement n° 5 présenté par M. Dosière, M. Blisko, M. Dussopt, Mme Karamanli, Mme Pau–Langevin, M. Raimbourg, M. Urvoas, M. Vaillant, M. Vuilque et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Supprimer cet article.

Article 6 *(nouveau)*

(1) L'article 76–4 de l'ordonnance n° 58–1270 du 22 décembre 1958 précitée est ainsi modifié :

(2) 1° Après le mot : « laquelle », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « ils exercent des fonctions différentes de celles normalement dévolues aux membres du corps judiciaire. Ils sont à cet effet placés dans une position conforme à leur statut par un acte qui précise qu'ils le sont au titre de la mobilité régie par le présent article. » ;

(3) 2° À la fin de la première phrase de l'avant–dernier alinéa, les mots : « d'un an renouvelable une fois » sont remplacés par les mots : « de deux ans » ;

(4) 3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

(5) « Les services accomplis au titre de la mobilité statutaire sont assimilés à des services effectifs dans le corps judiciaire. »

Amendements identiques :

Amendements n° 7 présenté par M. Dosière, M. Blisko, M. Dussopt, Mme Karamanli, Mme Pau–Langevin, M. Raimbourg, M. Urvoas, M. Vaillant, M. Vuilque et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche et **n° 10** présenté par M. Candelier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès.

Supprimer cet article.

PROTECTION DE L'IDENTITÉ

Proposition de loi relative à la protection de l'identité

Texte adopté par la commission – n° 4016

. . . . . .

Article 5

(1) I. – Afin de préserver l'intégrité des données requises pour la délivrance du passeport français et de la carte nationale d'identité, l'État crée, dans les conditions prévues par la loi n° 78–17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, un traitement de données à caractère personnel facilitant leur recueil et leur conservation.

(2) Ce traitement de données, mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, permet l'établissement et la vérification des titres d'identité ou de voyage dans des conditions garantissant l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que la traçabilité des consultations et des modifications effectuées par les personnes y ayant accès.

(3) L'identification du demandeur d'un titre d'identité ou de voyage ne peut s'y effectuer qu'au moyen des données énumérées aux 1° à 5° de l'article 2.

(4) Il ne peut y être procédé au moyen des deux empreintes digitales recueillies dans le traitement de données que dans les cas suivants :

(5) 1° Lors de l'établissement des titres d'identité ou de voyage ;

(6) 2° Dans les conditions prévues aux articles 55–1, 76–2 et 154–1 du code de procédure pénale ;

(7) 3° Sur réquisition du procureur de la République, aux fins d'établir, lorsqu'elle est inconnue, l'identité d'une personne décédée, victime d'une catastrophe naturelle ou d'un accident collectif.

(8) Aucune interconnexion au sens de l'article 30 de la loi n° 78–17 du 6 janvier 1978 précitée ne peut être effectuée entre les données mentionnées aux 5° et 6° de l'article 2 de la présente loi contenues dans le traitement prévu par le présent article et tout autre fichier ou recueil de données nominatives.

(9) II *(nouveau)*. – L'article 55–1 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

(10) « Si les nécessités de l'enquête relative aux infractions prévues aux articles 226–4–1, 313–1, 313–2, 413–13, 433–19, 434–23, 441–1 à 441–4, 441–6 et 441–7 du code pénal, aux articles L. 225–7, L. 225–8 et L. 330–7 du code de la route, à l'article L. 2242–5 du code des transports et à l'article 781 du présent code l'exigent, le traitement de données créé par l'article 5 de la loi n° du relative à la protection de l'identité peut être utilisé pour identifier, sur autorisation du procureur de la République, à partir de ses empreintes digitales, la personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre une de ces infractions. La personne en est informée. Cette utilisation des données incluses au traite-

ment susvisé doit être, à peine de nullité, mentionnée et spécialement motivée au procès–verbal. Les traces issues de personnes inconnues, y compris celles relatives à l'une des infractions susvisées, ne peuvent être rapprochées avec lesdites données. »

⑪ III *(nouveau)*. – Le second alinéa de l'article 76–2 du même code est ainsi rédigé :

⑫ « Les trois derniers alinéas de l'article 55–1 sont applicables. »

⑬ IV *(nouveau)*. – Le second alinéa de l'article 154–1 du même code est ainsi rédigé :

⑭ « Les trois derniers alinéas de l'article 55–1 sont applicables. »

⑮ V *(nouveau)*. – La sous–section 1 de la section 3 du chapitre Ier du titre III du livre Ier du même code est complétée par un article 99–5 ainsi rédigé :

⑯ « *Art. 99–5*. – Si les nécessités de l'information relative à l'une des infractions mentionnées au dernier alinéa de l'article 55–1 l'exigent, l'officier de police judiciaire peut, avec l'autorisation expresse du juge d'instruction, utiliser le traitement de données créé par l'article 5 de la loi n° ... du ... relative à la protection de l'identité pour identifier une personne à partir de ses empreintes digitales sans l'assentiment de la personne dont les empreintes sont recueillies. »

. . . . . .

Amendement n° 5 présenté par M. Dolez, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès.

Supprimer cet article.

Amendement n° 4 présenté par M. Tardy.

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« pendant une durée maximum de trois mois après leur recueil pour les empreintes digitales ».

Amendement n° 1 présenté par M. Blisko, M. Urvoas, Mme Mazetier, Mme Laurence Dumont et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Substituer aux alinéas 3 à 16 les trois alinéas suivants :

« L'enregistrement des empreintes digitales et de l'image numérisée du visage du demandeur est réalisé de manière telle qu'aucun lien univoque ne soit établi entre elles, ni avec les données mentionnées aux 1° à 4° de l'article 2, et que l'identification de l'intéressé à partir de l'un ou l'autre de ces éléments biométriques ne soit pas possible.

« La vérification de l'identité du demandeur s'opère par la mise en relation de l'identité alléguée et des autres données mentionnées aux 1° à 6° du même article.

« Le traitement ne comporte pas de dispositif de reconnaissance faciale à partir des images numérisées du visage qui y sont enregistrées ».

Amendement n° 3 présenté par M. Tardy.

Supprimer l'alinéa 6.

Annexes

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 9 décembre 2011, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi constitutionnelle, modifiée par le Sénat, visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 4063, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 9 décembre 2011, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, garantissant le droit au repos dominical.

Cette proposition de loi, n° 4064, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 décembre 2011, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, après engagement de la procédure accélérée, relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle.

Cette proposition de loi, n° 4065, est renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 décembre 2011, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants et qui a fait l'objet d'un vote de rejet, par le Sénat, en nouvelle lecture au cours de sa séance du 13/12/2011.

Cette proposition de loi, n° 4067, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 décembre 2011, de M. Gilles Carrez, un rapport, n° 4066, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 2012.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 décembre 2011, de M. Gilles Carrez, un rapport, n° 4071, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en nouvelle lecture, sur le projet de loi de finances pour 2012, modifié par le Sénat (n° 4028) :

Tome I : Introduction - Examen des articles ;

Tome II : Tableau comparatif - Amendements examinés par la commission.

DÉPÔT DE RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 décembre 2011, de M. le Premier ministre, en application de l'article L. 862–7 du code de la sécurité sociale, le rapport sur la situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé.

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 décembre 2011, de MM. Daniel Goldberg et Didier Gonzales, un rapport d'information n° 4068, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la sûreté aérienne et aéroportuaire.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 décembre 2011, de MM. Gilbert Le Bris et Étienne Mourrut, un rapport d'information n° 4069, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la défense nationale et des forces armées, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur le dialogue social dans les armées.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 décembre 2011, de M. Jean Glavany, un rapport d'information n° 4070, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la géopolitique de l'eau.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Conférence des Présidents du mardi 13 décembre 2011)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 13 décembre 2011 au jeudi 19 janvier 2012 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 13 décembre

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;

- Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Île Maurice tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (nos 3877-3935) ;

- Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, sur les successions et sur la fortune (nos 3878-3936) ;

- Discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune (nos 3879-3937) ;

- Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure (nos 3138-4014) ;

- Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République libanaise (nos 3315 rectifié-4013) ;

(Ces cinq textes faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée en application de l'article 103)

- Discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Panama en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôt sur le revenu (n° 4023-4037) ;

- Discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats de l'ordre judiciaire (nos 4000-4036) ;

- Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la protection de l'identité (nos 3887-4016).

Mercredi 14 décembre

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;

- Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 2012 (n° 4028).

Jeudi 15 décembre

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- *Éventuellement,* discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants ;

- *Éventuellement*, suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 2012 (n° 4028) ;

- Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à Voies navigables de France (nos 3871-3942) ;

- Discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi portant réforme des ports d'outre-mer relevant de l'État et diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports (nos 3858-4038).

Lundi 19 décembre

après-midi (17 heures) :

- Discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi organique relatif au remboursement des dépenses de campagne de l'élection présidentielle (no 4017).

soir (21 h 30) :

- *Éventuellement,* discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

Mardi 20 décembre

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;

- *Éventuellement,* discussion, après engagement de la procédure accélérée, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Panama en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôt sur le revenu ;

- Discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 2011 ;

- Discussion du projet de loi organique portant application de l'article 11 de la Constitution (nos 3072-3946) ;

- Discussion du projet de loi portant application de l'article 11 de la Constitution (nos 3073-3947).

(Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune)

Mercredi 21 décembre

Éventuellement, matin (9 h 30) :

- Suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Panama en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôt sur le revenu ;

- Suite de la discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 2011 ;

- Suite de la discussion du projet de loi organique portant application de l'article 11 de la Constitution (nos 3072-3946) ;

- Suite de la discussion du projet de loi portant application de l'article 11 de la Constitution (nos 3073-3947).

(Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune)

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;

- *Éventuellement,* discussion, en lecture définitive, du projet de loi de finances pour 2012 ;

- *Éventuellement,* discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la rémunération pour copie privée ;

- *Éventuellement,* discussion, après engagement de la procédure accélérée, en lecture définitive, du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Panama en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôt sur le revenu ;

- *Sous réserve de sa transmission*, discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'accord de passation conjointe de marché en vue de la désignation par adjudication de plates-formes d'enchères communes ;

- *Sous réserve de sa transmission*, discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'accord de passation conjointe de marché en vue de la désignation par adjudication d'une instance de surveillance des enchères ;

(Ces deux textes faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée en application de l'article 103)

- *Éventuellement,* discussion, en lecture définitive, du projet de loi de finances rectificative pour 2011.

Jeudi 22 décembre

matin (9 h 30) et après-midi (15 heures) :

- Discussion de la proposition de loi visant à réprimer la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi (nos 3842-4035).

- *Éventuellement,* suite de la discussion, en lecture définitive, du projet de loi de finances rectificative pour 2011.

Mardi 10 janvier

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;

- Explications de vote communes et votes par scrutin public sur le projet de loi organique portant application de l'article 11 de la Constitution (nos 3072-3946) et le projet de loi portant application de l'article 11 de la Constitution (nos 3073-3947).

- *Sous réserve de son dépôt*, discussion du projet de loi fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France ;

- Discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi de programmation relatif à l'exécution des peines (no 4001).

Mercredi 11 janvier

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;

- Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France ;

- Suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi de programmation relatif à l'exécution des peines (no 4001).

Jeudi 12 janvier

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi de programmation relatif à l'exécution des peines (no 4001).

Mardi 17 janvier

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;

- Explications de vote des groupes et vote par scrutin public sur le projet de loi de programmation relatif à l'exécution des peines (no 4001).

- Discussion, après engagement de la procédure accélérée, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi organique relatif au remboursement des dépenses de campagne de l'élection présidentielle ;

- Discussion, après engagement de la procédure accélérée, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats de l'ordre judiciaire ;

- Discussion du projet de loi organique portant application de l'article 68 de la Constitution (nos 3071-3948).

Mercredi 18 janvier

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;

- *Éventuellement,* suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi organique relatif au remboursement des dépenses de campagne de l'élection présidentielle ;

- *Éventuellement,* suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats de l'ordre judiciaire ;

- *Éventuellement,* suite de la discussion du projet de loi organique portant application de l'article 68 de la Constitution (nos 3071-3948) ;

- Discussion, après engagement de la procédure accélérée, de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle (no 4065).

Jeudi 19 janvier

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- *Éventuellement*, suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi organique relatif au remboursement des dépenses de campagne de l'élection présidentielle ;

- *Éventuellement,* suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats de l'ordre judiciaire ;

- *Éventuellement,* suite de la discussion du projet de loi organique portant application de l'article 68 de la Constitution (nos 3071-3948) ;

- *Éventuellement,* suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle (no 4065) ;

- Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs (no 3466).

TEXTES TRANSMIS EN APPLICATION DU PROTOCOLE SUR L'APPLICATION DES PRINCIPES DE SUBSIDIARITÉ ET DE PROPORTIONNALITÉ ANNEXÉ AU TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET AU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

La Commission européenne a transmis, en application du protocole (no 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 9 décembre 2011

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2006/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés. (COM[2011] 778 final).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 294/2008 portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie (COM[2011] 817 final).

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant le programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): la contribution de l'EIT à une Europe plus innovante (COM [2011] 822 final).

Communication du 12 décembre 2011

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public. (COM[2011] 779 final).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche [abrogeant le règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil, le règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil et le règlement (CE) du Conseil sur la politique maritime intégrée] (COM[2011] 804 final).

Communication du 13 décembre 2011

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la mise en place et l'exploitation des systèmes européens de radionavigation par satellite (COM [2011] 814 final).

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public (COM [2011] 877 final).

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

Monsieur le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 13 décembre 2011

E 6920. -Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/232/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar (SN 4522/11).

E 6921. - Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2010/639/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie (SN 4548/11).

E 6922. - Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 8 bis, paragraphe 1, du règlement (CE) no 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie (SN 4550/11).

E 6923. -Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo (SN 4551/11).

E 6924. - Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/800/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (SN 4556/11).

E 6925. - Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (CE) no 194/2008 renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar (SN 4577/11).

E 6926. - Décision du Conseil créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (ATHENA) (18066/11).

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

OBSERVATOIRE NATIONAL DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

(1 poste à pourvoir : 1 titulaire)

M. le Président de l'Assemblée nationale a nommé, le 13 décembre 2011, M. Jean-Jacques Guillet, en remplacement de M. François Loos.

CONSEIL NATIONAL DE LA MER ET DES LITTORAUX

(3 postes à pourvoir : 3 suppléants)

M. le Président de l'Assemblée nationale a nommé, le 13 décembre 2011, MM. Jean-Claude Guibal, Daniel Fasquelle et Jacques Le Guen.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

(1 poste à pourvoir : 1 titulaire)

M. le Président de l'Assemblée nationale a nommé, le 13 décembre 2011, M. Jérôme Bignon, en remplacement de M. François Loos.

COMITÉ DE L'INITIATIVE FRANÇAISE POUR LES RÉCIFS CORALLIENS

(1 poste à pourvoir)

M. le Président de l'Assemblée nationale a nommé, le 13 décembre 2011, M. Philippe Boënnec, en remplacement de M. Pierre Frogier.

PEFC 10-31-2190

IMPRIM'VERT®

103111222-001211. - Imprimerie, 26, rue Desaix, 75015 Paris.

Le Directeur de l'information légale et administrative : Xavier PATIER